

Branche de la sécurité

Sous réserve de modification au 1.7.2019. Merci de consulter en temps voulu le site www.unia.ch/securite pour prendre connaissance des éventuels changements.

Durée du travail

Pour un poste à plein temps, la durée annuelle du travail peut être fixée dans une fourchette comprise entre 1'801 et 2'300 heures. Dans cette fourchette sont comprises les heures au cours desquelles un travail est effectivement fourni, de même que les pauses payées et les vacances.

Le temps de déplacement vers un lieu de mission ne fait pas partie du temps de travail selon la CCT mais fait l'objet d'une indemnisation forfaitaire (voir frais professionnels). L'enchaînement de services, les services de rondes et de patrouille font par contre partie intégrante du temps de travail.

Les heures travaillées la nuit (23h-6h) et le dimanche donnent droit à une majoration en temps de 10% par heure concernée.

Tous les salarié-e-s ont droit chaque mois à un décompte détaillé du temps de travail.

Catégories d'engagement

Les trois catégories d'engagement sont définies en fonction du temps de travail annuel fixé contractuellement :

A: agent-e-s mensualisés avec un taux d'occupation annuel entre 1801 et 2300 heures par année civile

B: agent-e-s mensualisés avec un taux d'occupation annuel entre 901 et 1800 heures par année civile

C : agent-e-s auxiliaires payé-e-s à l'heure avec un taux d'occupation jusqu'à 900 heures par année civile, vacances et majoration en temps de 10% incluses.

Taux d'engagement

Les contrats de travail des agent-e-s mensualisé-e-s mentionnent le temps de travail annuel en nombre d'heures effectives.

Heures en plus / en moins

Dans les catégories A et B, l'agent-e peut devoir faire 5% de temps de travail en plus ou en moins par rapport au taux d'engagement (nombre d'heures) stipulé par le contrat de travail. A la fin de l'année, le nombre d'heures de l'année doit être contrôlé. Les heures dans la limite de ces 5% peuvent être reportées sur l'année suivante (pour la catégorie A : elles doivent être compensée ou payée d'ici fin mars). Les heures dépassant ce seuil de tolérance de 5% sont à payer à la fin de l'année.

Transfert vers catégorie supérieure

Le calcul du nombre d'heures s'effectue avec les heures de travail effectives (sans compter les heures de déplacement). Si l'agent-e a dépassé le nombre d'heures maximal de sa catégorie de plus de 5% à la fin de l'année, il a droit à être:

- **la première fois:** payé pour toutes les heures de l'année au tarif de la catégorie supérieure

- **la seconde fois:** payé pour toutes les heures de l'année au tarif de la catégorie supérieure et il reçoit un contrat de la catégorie supérieure dès le début de l'année suivante.

Salaires minimaux

La CCT de branche de la sécurité définit des salaires minimaux par catégorie d'engagement. Les salaires ci-dessous sont entrés en vigueur au 1.1.2017 dans la plupart des entreprises de l'AESS ; les autres entreprises seront tenues de respecter ces salaires dès que le Conseil fédéral aura décidé de décréter la CCT de force obligatoire. Renseignez-vous auprès du secrétariat ou sur www.unia.ch.

A

Année de service	Salaires minima <u>Surveillance et sécurité</u> Temps de travail annuel 2000 heures*	Salaires minima <u>Convoyage de fonds</u> Temps de travail annuel 2000 heures*
1.	Fr. 52'400.--	Fr. 52'400
2.	Fr. 53'495.--	Fr. 53'495
3.	Fr. 55'120.--	Fr. 54'915
4.	Fr. 56'545	Fr. 56'020
5.	Fr. 57'655	Fr. 57'100
6.	Fr. 58'230	Fr. 57'470
7.	Fr. 58'600	Fr. 57'840
8.	Fr. 58'980	Fr. 58'205
9.	Fr. 59'360	Fr. 58'575
10.	Fr. 59'720	Fr. 58'940
11.	Fr. 60'100	Fr. 59'305
12.	Fr. 60'480	Fr. 59'665
Dès 13.	Fr. 60'900	Fr. 60'085

* La durée annuelle, admise selon la CCT, peut varier entre 1801 et 2300. Donc, si vous travaillez par exemple sur une base de 2160 heures (180 heures par mois), votre salaire pour la première année sera: Fr. 52'400: 2000 = Fr. 26.20. Et Fr. 26.20 x 2160 = Fr. **56'592.--**. Votre salaire mensuel sera de Fr. **4'716** par mois, s'il est versé en 12 mensualités, et de **Fr. 4'353.25** s'il est versé en 13 fois.

B

Année de service	Salaires minima <u>Surveillance et sécurité</u> Temps de travail annuel 1800 heures*	Salaires minima <u>Convoyage de fonds</u> Temps de travail annuel 1800 heures
1.	Fr. 34'300.--	Fr. 33'950.--
2.	Fr. 34'860.--	Fr. 34'510.--
3.	Fr. 35'770.--	Fr. 35'420.--
4.	Fr. 36'680.--	Fr. 36'330.--
5.	Fr. 37'100.--	
6.	Fr. 37'450.--	

C - Personnel rétribué à l'heure (en Valais)

Année de service	<u>Salaires minima Surveillance et sécurité</u>	<u>Salaires minima Convoyage de fonds</u>
	Salaire horaire Sans suppl.	Salaire horaire Sans suppl.
1.	Fr. 22.20	Fr. 22.20
2.	Fr. 22.50	Fr. 22.50
3.	Fr. 22.85	
4.	Fr. 23.20	

*A ces salaires s'ajoute l'indemnité vacances de 8.33%. ⇨ 10.64% pour les jeunes de moins de 20 ans ou dès 5 semaines de vacances et celle de 10% dans le cas d'heures travaillées la nuit (23h00-6h00) ou le dimanche et les jours fériés.

13e salaire

Dans la CCT cadre, le 13^{ème} salaire n'est pas prévu. Chaque entreprise est libre de le prévoir ou non.

Jours libres

Les collaborateurs ont droit à 112 jours libres par an y compris les jours fériés. Ils doivent les connaître en général deux semaines à l'avance.

Formation de base

Chaque nouveau collaborateur a droit à 20 heures de formation de base durant la période d'essai. Elle est gratuite et assimilée au temps de travail.

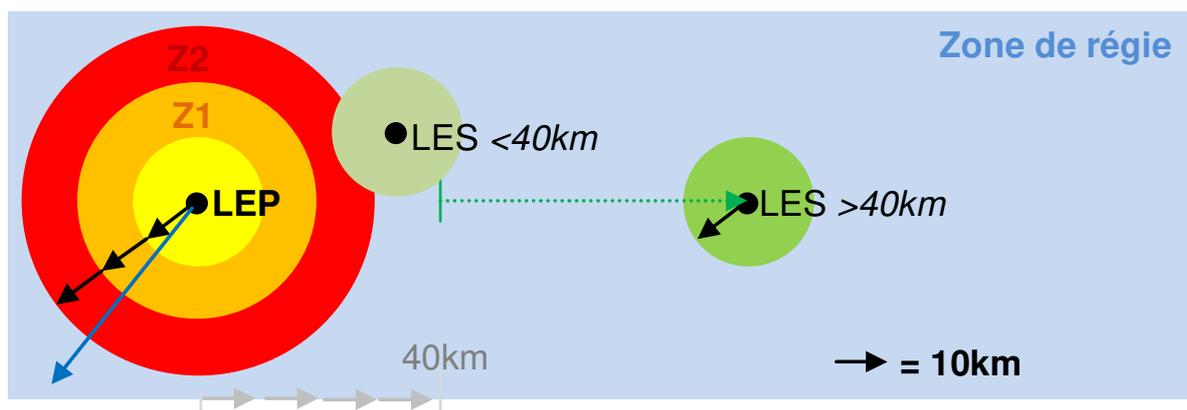
Frais professionnels

Le temps de déplacement et l'utilisation du véhicule privé vers un lieu de mission (LM) sont indemnisés sur une base forfaitaire tenant compte du nombre de km entre le lieu d'engagement contractuel et le lieu de la mission (selon le chemin le plus rapide sur GoogleMaps).

Chaque contrat de travail peut contenir au maximum deux lieux d'engagement qui doivent répondre à des critères précis comme être le siège de l'entreprise, une filiale, l'entreprise d'un client ou encore votre domicile (voir art. 18 CCT pour les détails). Lorsqu'ils sont au nombre de deux, l'un des lieux doit être défini comme le lieu d'engagement principal (LEP) et l'autre le lieu d'engagement secondaire (LES).

Le temps et les frais de déplacement vers le lieu de mission (LM) sont calculés depuis le LEP sauf si la mission se déroule au LES ou dans sa région.

Le système forfaitaire ne vaut que pour une mission par jour ; si plusieurs missions s'enchaînent, les déplacements suivants sont à intégrer au temps de travail et à payer 0.70 CHF par km (art. 12 CCT).



Distance LEP-LM	Frais (FD)	Temps (TD)	Si LM est de 0 à 10 km du LES	FD	TD
0 à 10 km (Zone LEP)	CHF 0.-	CHF 0.-	Distance LEP-LES < 40.01 km	0.-	0.-
de 10.01 à 20 km = Z1	CHF 7.-	CHF 5.60	Distance LEP-LES > 40.01 km	CHF	CHF
de 20.01 à 30 km = Z2	CHF 21.-	CHF 16.80	2 x 40 km pas dédommagés et ensuite par km supplémentaire :	0.70	0.32
dès 30.01km = zone régie	2x 10 km pas dédommagés et ensuite par km supplémentaire :			0.70	0.32

Dans le cadre d'un service de ronde ou de patrouille, les indemnités pour l'utilisation du véhicule privé sont de CHF 0.70 le kilomètre et le temps de déplacement rentre dans le temps de travail.

Allocation pour le brevet fédéral

Le personnel ayant obtenu le brevet fédéral de sécurité et de surveillance ou le brevet fédéral de protection de personnes et de biens perçoivent, en plus des salaires minimaux une allocation d'au moins Fr. 200.– par mois.

Forfait pour conducteurs de chien

Lorsque le collaborateur doit effectuer des missions accompagné d'un chien (conducteur de chien), il reçoit un forfait mensuel d'au moins Fr. 150.— ou une indemnité horaire d'au moins Fr. 1.50 par heure effectuée comme conducteur de chien.

Vacances (pour toutes les catégories)

Jusqu'à 20 ans révolus	5 semaines (25 jours de travail)
Dès la première année de service	4 semaines (20 jours de travail)
Pour la catégorie C, cela représente un supplément de salaire de 8.33% pour les ayant-droit à 4 semaines et de 10.64% pour les ayant-droit à 5 semaines.	
Pour les catégories A et B :	
Dès la 5 ^{ème} année de service et l'âge de 45 ans	5 semaines (25 jours de travail)
Dès la 10 ^{ème} année de service et l'âge de 40 ans	5 semaines (25 jours de travail)
Dès la 15 ^{ème} année de service	5 semaines (25 jours de travail)
Dès la 10 ^{ème} année de service et l'âge de 60 ans	6 semaines (30 jours de travail)

Maladie: droit au salaire

L'indemnité journalière en cas de maladie s'élève à au moins 80%, calculée sur le salaire moyen soumis à l'AVS des neuf derniers mois. L'indemnité journalière est accordée au plus tard dès le 2e jour, pendant 720 jours dans une période de 900 jours. Pour la catégorie d'engagement C, elle est calculée sur la base du salaire AVS moyen des 9 derniers mois civils.

Contribution professionnelle

Fr. 60.-- par année pour le personnel au mois

3 centimes par heures travaillées pour le personnel à l'heure.

Unia rembourse à ses membres un montant de Fr. 150.-- pour une activité à plein temps.

Délai de congé

Le délai de congé est fonction de votre ancienneté dans l'entreprise (date du 1^{er} contrat).

Durée de l'engagement

Délai de congé

Période d'essai (3 mois), pendant les

14 premiers jours

1 jour

Reste de la période d'essai

7 jours

1^{ère} année de service

1 mois, pour la fin du mois

De la 2^{ème} à la 9^{ème} année de service

2 mois, pour la fin du mois

Après la 9^{ème} année de service

3 mois, pour la fin du mois